

REGLES DE VIE du Lycée Professionnel de Bavay

Les règles de Vie sont un document indispensable et obligatoire, elles ont une valeur officielle contractuelle.

L'établissement que vous avez choisi est un **Institut Catholique d'Enseignement Général et Agricole lié à l'Etat par un contrat d'association et affilié au C.N.E.A.P.** (Conseil National des Etablissements Agricoles Privés). L'organisation de la vie collective dans cet établissement poursuit un **but éducatif** et concerne toutes les personnes.

Son **identité Chrétienne** confère au **Projet Educatif** un caractère propre à **l'épanouissement de l'Homme dans sa globalité humaine et spirituelle, en le rendant responsable et solidaire du monde, en lui transmettant des valeurs humanistes et chrétiennes, telles que le respect, la tolérance, la solidarité, la justice, le civisme...** L'adhésion à ces valeurs nous amène à chercher à développer particulièrement chez nos jeunes : **l'autonomie, la solidarité, le développement du sens critique, la prise de responsabilités...**

A travers la rédaction de ces « **Règles de Vie** », nous souhaitons montrer notre attachement à la **médiation** comme principe d'éducation. Plutôt que d'être un « Règlement Intérieur » imposant froidement les principes d'une « Justice scolaire », nos Règles de Vie proposent un **espace d'entraide, de communication et de gestion coopérative des conflits, basé sur nos valeurs de justice, de solidarité, de respect des autres et de la différence.** Ces Règles veulent promouvoir le développement de la **citoyenneté** chez tous nos apprenants et prévenir toutes formes de violence et d'incivilités. Elles établissent les limites à ne pas dépasser, tout en permettant à chacun d'exprimer toute sa **créativité.**

Ces « Règles de Vie » sont constituées d'un ensemble de principes à destination de l'ensemble des apprenants, qu'ils soient élèves, apprentis ou adultes en formation dans l'établissement, sur le site de Bavay. Des « Règles de Vie » spécifiques en constituent les **annexes**, elles déterminent des usages différents, en fonction des niveaux de formation, de l'âge des apprenants et de leurs statuts.

Les apprenants, leurs parents partenaires privilégiés, choisissent et s'engagent dès l'inscription au Lycée Professionnel de Bavay, à respecter les « Règles de Vie » de l'établissement et à adhérer aux valeurs qui les sous-tendent.

« Lu et approuvé »

Signature élève :

Signature des responsables légaux :

I. PRINCIPES GENERAUX

a) Respect des personnes

Chaque jeune inscrit au lycée professionnel de Bavay, dispose du droit fondamental d'être respecté en tant que personne. C'est pourquoi la vie dans l'établissement, pendant et hors du temps scolaire s'articule autour de l'axe : respect d'autrui dans sa personnalité (*devoir de tolérance*)

☞ **Le respect de soi** : implique le respect de sa personne. Chaque jeune a des qualités qu'il doit mettre en œuvre pour réussir personnellement et être fier de son parcours personnel. Cela implique aussi le respect des engagements. Chaque jeune vient au lycée pour préparer son insertion professionnelle. Pour cela il met en action ses capacités et son savoir-faire pour réussir sa formation et son insertion dans l'établissement et son environnement.

☞ **Le respect d'autrui** : implique le respect de sa personne physique, de ses biens, des opinions (*personnelles, religieuses, politiques...*), de son environnement. Ce qui exclut tous les actes de violence, verbale et physique, le vol, la détérioration volontaire des biens d'autrui, l'intolérance, le non-respect de la vie privée, la nuisance par le bruit. Le comportement de chaque personne doit garantir la protection de chacun contre toute agression physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'utiliser aucune violence. Le respect d'autrui c'est aussi, par le comportement et l'accompagnement du jeune, de permettre à l'autre de réussir sa formation et son insertion dans le lycée.

L'intolérance ou toute autre forme de discrimination, notamment raciale, ne peut être tolérée et sera sanctionnée « **la loi interdit le racisme en France** : loi de 1881, art. 23 et 24 : « *la provocation à la discrimination à la haine ou à la violence raciale est sanctionnée d'une peine d'emprisonnement d'un an et/ou d'une amende de 45 734 € au plus avec interdiction d'éligibilité pendant 5 ans* (art 131-26, 2 et 3 du code pénal).

☞ **Le respect de l'hygiène et de la propreté** du jeune :

Sur soi, autour de soi (*propreté corporelle, vestimentaire ainsi que celle de tous les locaux utilisés*). Les survêtements et tenues sportives ne sont pas admis en dehors des heures d'EPS.

☞ **Le respect de l'autorité** :

Exercée par le directeur de site, le Responsable Vie Scolaire, les enseignants, le personnel de Vie Scolaire, le personnel administratif et technique mais aussi les intervenants extérieurs.

☞ **Le respect des règles d'organisation interne, des règles collectives d'hygiène et de sécurité** :

Dans l'établissement, dans l'internat et pendant les sorties organisées...

☞ **Le respect des contrats pris personnellement verbalement ou par écrit** :

Les règles de vie globales et spécifiques (*contrat commun dans des lieux précis : internat, foyer, salle informatique, classes, sorties, charte EPS,*) et contrats individuels (*contrat de travail et/ou de discipline.*)

☞ **Le droit d'expression dans différentes instances** :

Commissions, associations, point écoute...

b) Respect des biens

Les locaux, le matériel (*cuisine pédagogique, salle informatique, laboratoires, CDI, atelier, chapelle, foyer, salles de sport, vestiaire...*) sont mis à la disposition des jeunes ; leurs utilisations sont définies par des règlements spécifiques.

- REGLES DE VIE

Les règles de vie évolueront en fonction des nouvelles législations qui entreront en vigueur durant l'année.

Article 1 – OBLIGATION D'ASSIDUITE

Chaque élève a l'obligation de participer **à toutes** les activités (*cours, EPS, Stages, sorties « terrain » Visites Pédagogiques, Projets, Voyages...*) correspondant à sa scolarité et d'accomplir les tâches qui en découlent. Le passage en classe supérieure est conditionné par la réalisation de toutes les périodes de stage en 1^{ère} année.

Conformément au projet pédagogique, l'établissement se réserve le droit de sanctionner et de faire récupérer à l'apprenant toutes les journées d'absences non-justifiées.

Afin de prévenir l'absentéisme, l'établissement se doit d'avertir l'administration publique de toutes absences prolongées ou absences répétées pouvant entraîner des risques pour la scolarité de l'élève.

Remarque : les demi-journées d'absence, les retards, les avertissements, seront inscrits sur le bulletin trimestriel.

Article 2 – REGIME DES ELEVES, CHANGEMENT DE SITUATION ET/OU D'ADRESSE

Au moment de l'inscription ou au plus tard 15 jours avant la rentrée scolaire, les parents choisissent le régime scolaire de leur enfant (pension, demi-pension, pique-nique ou externat). **Sauf cas de force majeure**, celui-ci devra être conservé durant toute l'année scolaire. Dans des cas exceptionnels, l'établissement doit être averti, par écrit, du projet de changement 15 jours avant la fin du trimestre scolaire (**20 novembre- 20 mars**), ainsi que des changements d'adresses et de coordonnées téléphoniques.

Article 3 – RYTHME DE LA VIE SCOLAIRE ET LOCAUX

a) Les horaires

	Lycée Professionnel
cours	8h20 – 9h15 9h15 – 10h10
Récréation	<i>10h10 – 10h25</i>
cours	10h25 – 11h20 11h20 - 12h15
Repas	<i>12h15 – 13h15</i>
Cours	13h15 – 14h10 14h10 – 15h05
Récréation	<i>15h05 – 15h20</i>
cours	15h20 – 16h15 16h15 – 17h10

L'établissement est ouvert chaque matin de classe **dès 8h**. Les élèves demi-pensionnaires et externes ne peuvent pénétrer dans l'établissement avant cet horaire.

Les élèves quittent leur classe pendant les récréations (matin, midi-après, midi), les salles seront fermées à clef, **leur présence sur la cour est obligatoire**. **Les élèves ne sont pas autorisés à rester dans les couloirs** lors des récréations ni à sortir de l'établissement.

Les élèves de 4^{ème} et de 3^{ème} du lycée arrivent pour 8h20 et quittent à 17h10, quel que soit leur emploi du temps (*sauf lundi : 10h25, vendredi : 15h05 et sauf autorisation des parents*)

Les demi-pensionnaires (2de, 1^{ère} et terminale) commencent et finissent en fonction de leur emploi du temps, après accord écrit des parents (**Selon autorisation parentale signée en début d'année**).

b) Entrées et Sorties

L'entrée et la sortie des élèves se font rue de la Chaussée. Pour des raisons de sécurité, les élèves ne doivent pas s'attarder sur le trottoir, face aux grilles de l'établissement.

Les cyclistes et cyclomotoristes doivent mettre pied à terre dès le franchissement de la grille. Ceux-ci sont sous l'entière responsabilité des élèves.

Rappel Stationnement des véhicules des apprenants :

Les apprenants doivent stationner leur véhicule **sur le parking face à l'établissement (terrain de sport)** (sous l'entière responsabilité de son propriétaire). Le parking interne à l'établissement est réservé au personnel. **En dehors des entrées et des sorties, les élèves n'ont pas accès à leur véhicule.**

c) Départs ou sorties

Lorsqu'un élève doit quitter l'établissement de façon inhabituelle, son responsable légal doit **obligatoirement** remplir le formulaire prévu à cet effet en passant par le bureau de la Vie Scolaire ou l'accueil.

d) Les retards

La ponctualité est la base d'études sérieuses.

Tout élève arrivant en retard devra se présenter au bureau Vie Scolaire muni de son carnet de liaison. **Trois retards non-justifiés seront sanctionnés par une retenue.**

e) Les Absences

Toute absence doit être signalée par les parents de l'élève ou ses représentants, dès le 1^{er} jour de son absence **impérativement avant 9h30 au 03 27 63 11 11.**

A son retour, l'élève devra présenter au bureau de la Vie Scolaire un certificat médical ou un billet d'absence indiquant le motif de l'absence daté et signé par la famille ou le carnet de liaison.

La famille sera prévenue par téléphone de l'absence non signalée à un cours ou en étude.

Le nombre **de ½ journées d'absence** est porté sur le bulletin trimestriel, deux absences réitérées et non-justifiées seront sanctionnées par une retenue (récupération des exercices, leçons et devoirs).

f) Santé

Le chef d'établissement ou son représentant prend toute disposition urgente en cas d'accident ou de maladie, la famille est aussitôt avertie. Le personnel ne peut administrer des médicaments ; seuls les médecins et infirmières sont habilités à le faire.

Pour des raisons de sécurité, les apprenants ne peuvent venir dans l'établissement **avec des médicaments**, sans en avoir informé au préalable le Responsable Vie scolaire (ainsi que le Responsable de l'Internat pour les internes). De surcroît, il est interdit aux apprenants de pratiquer **l'automédication** avec des médicaments appartenant à d'autres apprenants.

Afin d'éviter les abus et les risques liés à l'absentéisme, aucun départ de l'établissement pour raison médicale ne pourra être autorisé sans l'accord du Responsable de Vie Scolaire.

g) Autres dispenses

Toute autorisation de sortie pendant la journée doit être exceptionnelle et dûment justifiée.

La demande doit être faite préalablement et par écrit au Responsable Vie Scolaire. Dans l'intérêt de l'élève, seuls des motifs **sérieux et réels** justifieront l'acceptation de cette absence (l'élève s'organise pour rattraper les travaux non-réalisés durant l'absence)

h) Les vacances

Les demandes de sortie anticipée au moment des vacances scolaires sont proscrites. Celles-ci étant, par décret, connues d'une année à l'autre. C'est aux familles de planifier leurs congés.

Pour certaines classes, **la période de stages peut empiéter sur les congés scolaires (le calendrier des stages est donné en début d'année scolaire)**

i) Les locaux scolaires

Salles de classe :

Chaque niveau de classe se voit affecter un local équipé et dans lequel la plupart des cours ont lieu.

Au moment des récréations l'enseignant ferme la classe à clef

Il appartient aux élèves de veiller à ce que la classe reste en parfait état tout au long de l'année. Des contrôles réguliers de la propreté et du matériel seront effectués pendant toute l'année par les différents responsables. **Chaque élève devra en fin de journée, remettre les chaises sur les tables et ne laisser aucune affaire au sol, afin de faciliter le travail du personnel de service. Un planning de nettoyage (balayer la classe, vider les poubelles) est mis en place en début d'année, chaque élève y sera inscrit**

j) Le point écoute :

Propose une structure d'écoute ouverte à tous avec le soutien et la présence d'intervenants qualifiés et ceci dans la plus grande confidentialité. Une permanence régulière est assurée chaque semaine.

Pour tous renseignements, contacter le responsable de Vie Scolaire

k) Les repas

La ponctualité, le calme, la bonne tenue à table, la politesse vis à vis des camarades et du personnel, le respect de la nourriture seront exigés.

Il est formellement interdit de prendre son repas : dans les salles de classe, ainsi que dans les véhicules stationnés sur les parkings de l'établissement.

Les élèves doivent impérativement déposer leur gamelle le matin, **avant 8h20**. En dehors de cet horaire, **aucun élève** n'est autorisé à pénétrer dans le self.

Il est demandé aux élèves d'assurer, *par groupe de 4*, une **tâche d'intérêt collectif** : rangement de la salle de restauration, après le passage des élèves : le matin, le midi et le soir (*il ne s'agit pas d'assurer le nettoyage du local, mais une tâche de « remise en ordre » qui prend tout au plus 10 minutes*).

Article 4 - LE TRAVAIL

Savoir, savoir-faire, savoir-être sont les trois pôles autour desquels gravitent la volonté de l'élève inscrit dans notre établissement et l'encadrement assuré par l'équipe éducative de l'établissement.

L'élève doit travailler selon les exigences de l'enseignant : la méthode de travail, le contenu des leçons et des cours, les exercices, les entraînements aux épreuves terminales (BEPA – BAC PRO), les examens blancs, le stage, sont autant d'étapes nécessaires et obligatoire à la maîtrise des connaissances techniques et à leur exploitation.

Il est indispensable d'avoir son matériel pour venir en cours : feuilles, classeurs, calculatrice, blouse, EPI et tenue de sport. De plus, l'élève doit impérativement être en possession de son carnet de liaison (*en cas de perte, un nouveau carnet lui sera remis et facturé 5 euros*). Le carnet de liaison est un lien entre les parents et l'établissement : il est important de le vérifier régulièrement (absences et mots des professeurs). Celui-ci doit être déposé sur la table de l'élève en début de cours.

a) L'Education Physique et Sportive

Le certificat médical dispensant totalement l'élève d'activités physiques n'est pas recevable ; **l'élève assiste aux cours**, le médecin doit établir la liste des activités que l'élève est autorisé à pratiquer et remplit le « certificat médical officiel » remis à l'élève.

Les élèves dispensés partiellement (inaptitude partielle) sont évalués sur les pratiques sur lesquelles ils sont jugés aptes, leur présence en cours est obligatoire. Ceux dispensés temporairement (inaptitude temporaire) sont évalués sur ce qu'ils ont réalisé.

Pour les trajets au terrain de sport, les élèves doivent attendre l'enseignant ; ils se déplacent en groupe uniquement, les trajets aller et retour font partie du cours et s'effectuent sous la responsabilité de l'enseignant. Quel que soit l'horaire de la fin du cours, tous les élèves reviennent accompagnés de l'enseignant.

b) Cuisine – Techniques culinaires pour les classes concernées

Ces cours sont obligatoires et font partie intégrante des programmes. Sans son matériel (blouse blanche en coton, 2 torchons marqués à son nom et une éponge) l'élève ne pourra être admis en cuisine pédagogique. En début d'année scolaire, le professeur de techniques culinaires remet à chaque élève **un règlement** spécifique aux cours de cuisine. Il précise les droits et les devoirs des élèves concernant les plats élaborés en cours.

c) Les Stages de formation

Ils sont obligatoires et prévus dans les programmes de toutes les classes. Partie intégrante de la formation, aucun élève ne peut s'y soustraire au risque de ne pouvoir être inscrit à l'examen. Les dates et les durées des stages sont déterminées chaque début d'année. **Attention, afin que chaque élève soit assuré en cas d'accident, aucun stage ne peut avoir lieu sans que la convention de stage ait été signée au préalable**

Un échéancier des différentes corrections du rapport de stage écrit est remis aux élèves. En cas de non-respect, **l'élève pourra être exclu de cours** et son retour sera conditionné par la remise d'un travail écrit et complet.

d) Les voyages et sorties pédagogiques

Des voyages d'études pourront être proposés aux élèves après consultation des parents et accord du directeur. Ils font partie de la scolarité et sont donc **obligatoires**. Une participation financière des parents sera alors sollicitée.

Le projet de voyage ou de sortie sera lancé après information aux familles et versement de la quote-part des élèves ces derniers pourront contribuer par des actions spécifiques à une partie du financement

Lors des sorties « terrain », organisées pour les élèves des sections forestières, le port des EPI (équipement de protection individuelle) est obligatoire.

e) Les évaluations

Les familles sont les partenaires de l'éducation de leurs enfants : elles sont invitées à contrôler régulièrement leur travail. A chaque fin de trimestre, le conseil de classe se réunit en présence des délégués de la classe pour établir un bilan des résultats et du comportement de l'élève qui est consigné sur le bulletin trimestriel remis aux familles le jour de la réunion de parents.

Les moyennes trimestrielles prises en compte pour les avis de fin d'année sont établies à partir de l'ensemble des contrôles effectués : les contrôles formatifs divers, devoirs personnels, exposés, comptes rendus de visites, examens blancs, contrôles certificatifs (CCF). En 1ère, Bac Pro, les CCF sont des épreuves d'examen comptant pour la moitié de l'obtention du diplôme final. Au nombre d'environ 25 durant les deux années, programmées par l'équipe pédagogique.

TOUTE ABSENCE non motivée se traduira par la note 0/20 à l'épreuve d'examen (CCF). L'absence motivée par des raisons **SERIEUSES, (le certificat médical sera remis, sous 48h00, accompagné du formulaire paraphé par le médecin).**

L'établissement se réserve le droit d'apprécier la justification, ou non, d'une Absence ou d'un retard à un CCF.

f) Fraudes

➤ Aucune fraude n'est tolérée. Si un élève était surpris à frauder, la direction du lycée en référerait au Président du jury qui pourrait interdire le jeune de passer un examen pendant 5 ans (durée maximale). Cette interdiction vaut pour permis de conduire et le permis de chasse.

Les diplômes du Brevet des Collèges, BAC PRO, valident une moyenne des épreuves de deux catégories :

☞ Les **contrôles en cours de Formation** (CCF)

☞ Les épreuves terminales en fin de 2^{ème} année : Les convocations aux examens sont individuelles et **les parents sont tenus de s'organiser personnellement pour le déplacement aux examens.**

Chacune de ces épreuves s'inscrit dans l'obtention du diplôme. Elles sont soumises à des règles spécifiques :

- Les élèves seront placés lors de l'épreuve,
- Les élèves respecteront les procédures des épreuves orales ou écrites,
- Les portables sont interdits pendant les épreuves,
- Les trousseaux, les manteaux et les cartables seront déposés dans le lieu désigné par le surveillant de l'épreuve.
- Les élèves ne quittent pas la salle d'examen avant l'autorisation du surveillant de l'épreuve.

Article 5 – TENUE ET COMPORTEMENT

Le Lycée est un lieu de travail scolaire et de formation professionnelle, il revient à chaque élève d'adapter sa tenue vestimentaire, sa coiffure et son apparence aux exigences professionnelles et à **ne chercher ni l'ostentatoire ni la provocation** (se référer au **code vestimentaire page 16**).

Par respect, il convient d'adopter une certaine réserve quant à ses attitudes, en évitant les comportements excessifs ou déplacés.

- Le port de signes discrets montrant une appartenance religieuse est consenti tant qu'ils restent respectueux de la Loi républicaine.
- Les signes et tenues ostensibles ne sauraient être admis, qu'ils soient religieux, politiques ou autres (tenues paramilitaires par exemple).
- Le piercing est toléré uniquement à l'oreille **et dans la mesure où il reste discret. L'établissement se réserve le droit de ne plus accepter l'élève qui ne se soumettra pas à cette règle.**

a) Le tabac, l'alcool, les drogues et médicaments psychotropes :

Conformément au décret de loi relatif à l'interdiction de fumer dans les lieux publics dont les établissements scolaires (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006 du code de la santé publique), il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement et sur ses parkings. Les élèves, qu'ils soient majeurs ou mineurs, de la 4^{ème} aux classes de Terminales incluses ne peuvent en aucun cas quitter l'établissement durant la journée ou la soirée pour fumer à l'extérieur de l'établissement.

ATTENTION : l'utilisation de la cigarette électronique n'est pas autorisée dans l'établissement.

Toute introduction, consommation d'alcool ou état d'ébriété sur le site du Lycée Professionnel de Bavay est absolument interdit, un apprenant en état d'ébriété ne peut être acteur de sa formation.

L'introduction, la détention, la consommation, la vente ou l'échange de produits licites (alcool), illicites à caractère stupéfiant (drogues) ou dangereux (ex : Popper) à l'intérieur de l'établissement est strictement interdite.

Ces déviances amèneront à la Convocation d'un Conseil de Discipline. L'apprenant sera poursuivi pénalement, conformément à la loi.

Art. L.3421-1 du Code de la santé publique : l'usage de produits stupéfiants, quels qu'ils soient, est puni d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 3.750€. Les personnes ayant commis ce délit encourent également une peine complémentaire : elles doivent effectuer un stage de sensibilisation aux dangers de l'usage des produits stupéfiants.

Le port et/ou la détention d'arme, de toute catégorie quelle qu'elle soit, est strictement interdit. De même, par souci de sécurité, les apprenants ne sont pas autorisés à introduire dans l'établissement des produits dangereux (produits chimiques divers, inflammables, explosifs etc.)

Les apprenants ne sont pas autorisés à faire pénétrer sur ses différents sites des personnes étrangères à l'établissement.

- **L'usage des téléphones est interdit pendant les cours, les études, au self et dans les salles d'examen et d'évaluation.**
- **Au début de chaque heure de cours ou d'études, les téléphones seront éteints et déposés sur le bureau du professeur ou de l'éducateur en entrant dans la salle.**
- La prise de photos ou de vidéos est interdite sans l'accord de l'enseignant (art. 226-1 du code civil : *atteinte à la vie privée entraînant une amende de 45 000 €*).
- Les **objets personnels** sont sous la responsabilité de chaque élève et l'établissement ne peut être mis en cause en cas de vol.
- Les propos, les écrits, les films à caractère pornographique sont interdits.

b) Le harcèlement scolaire

Le harcèlement en milieu scolaire se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique.

Le harcèlement se fonde sur le rejet de la différence et la stigmatisation de certaines caractéristiques. Il revêt des aspects divers en fonction de l'âge et du sexe.

On peut considérer qu'il y a harcèlement lorsque les agressions sont répétées et s'inscrivent dans la durée,

Le harcèlement peut prendre de très nombreuses formes plus ou moins visibles : les jets d'objets, les pincements, les tirages de cheveux, les moqueries, les surnoms méchants, les insultes, les violences physiques, le racket, les jeux dangereux, la mise à l'écart, la propagation de rumeurs....

Le "**cyberharcèlement**" est une variante récente du harcèlement, reposant sur l'usage d'internet et des nouvelles technologies de communication (blogs, e-mails, réseaux sociaux, téléphones portables).

Le Lycée professionnel de Bavay est attentif et prendra toutes les sanctions définies à son règlement afin de préserver la sécurité physique et morale de ses apprenants.

Le harcèlement scolaire est une faute grave de niveau 3 (voir article 8) qui peut amener directement les élèves au conseil de discipline.

Article 6 – REGLES GENERALES DE SECURITE ET DE RESPECTS DES LOCAUX

Les élèves doivent se conformer aux règles générales de sécurité de l'établissement, notamment en se remettant aux exercices d'évacuation demandés par le chef d'établissement.

Lorsque les sirènes retentissent dans les couloirs :

1. *Sortir des locaux*
2. *Rejoindre les emplacements prévus à l'extérieur et se conformer aux indications données par les enseignants*

Si un élève vient à dégrader du matériel lié à la sécurité (extincteur, tête de détection incendie, portes de secours, disjoncteur...) Il met en danger la vie des autres élèves et du personnel de l'établissement, ceci constitue : « **une faute grave** ». Les auteurs de dégradation, d'inscription sur les murs, tables et autres supports devront assumer la remise en état du matériel dégradé, si cela s'avère possible. Dans le cas contraire, les parents seront tenus de rembourser les dégâts commis indépendamment des sanctions prévues en cas de dégradation volontaire.

Article 7 – ASSURANCE TRAJET pour le Lycée

Les élèves **sont obligatoirement inscrits à la MSA** pour tous les accidents survenant à l'école ou **sur le trajet le plus court de l'école au domicile** pendant toute l'année scolaire, y compris pendant les stages. En cas d'accident, la déclaration est effectuée par l'Etablissement. Les formulaires sont à réclamer au Secrétariat, immédiatement après l'accident.

Il est donc inutile de prendre une assurance scolaire auprès d'une autre compagnie. Par contre, une assurance « responsabilité civile- chef de famille » est obligatoire.

L'école rappelle qu'elle ne peut être tenue pour responsable si l'élève ne prend pas son car (ou train) à l'heure correspondant à la fin des cours et s'il n'emprunte pas le trajet le plus court, (En cas de changement d'horaire des cours, la famille en sera avisée).

Article 8 – DISCIPLINE

Le Lycée Professionnel de Bavay a choisi d'établir une définition des Règles de Vie sur trois niveaux. Ces niveaux sont faits pour aider chacun à comprendre l'importance de ces règles et des valeurs sur lesquelles elles sont construites. Lorsque ces Règles de Vie ne sont pas respectées, les sanctions qui doivent être posées sont ajustées en fonction du niveau de la règle enfreinte.

a) Les 3 niveaux de règles :

- **Niveau 1 : Règles qui relèvent des comportements individuels, des manières d'être...**
Ex : la tenue vestimentaire, la coiffure, le non-respect de l'environnement, les débordements affectifs ...
Règles liées à l'organisation, aux coutumes et aux rituels sociaux.
Ex : non-respect des horaires, absentéisme non-justifié, des inscriptions, circulation dans les lieux non-autorisés...
- **Niveau 2 : Règles qui relèvent du respect des personnes et du savoir vivre ensemble.**
Ex : impolitesse, insolence, crachats, vulgarité ...
- **Niveau 3 : Règles qui correspondent au code civil et pénal.**
Ex : utilisation illicite du téléphone portable, introduction d'alcool, consommation de tabac, utilisation de la violence physique ou verbale, insulte, dégradations...
Règles qui relèvent des principes éthiques et de la Loi.
Ex : bizutage, propos racistes, discrimination, humiliation, harcèlement... introduction de produits stupéfiants, introduction d'arme...

Afin que ces Règles de Vie puissent être respectées par tous, l'établissement doit se doter de sanctions et de procédures disciplinaires. Celles-ci ont un caractère éducatif : elles permettent à l'apprenant de prendre conscience de la faute qu'il a commise, et de sa gravité dans l'échelle des niveaux (voir ci-dessus). Une réparation est la plupart du temps exigée de l'apprenant, de manière à restaurer la confiance sur laquelle se base toute relation éducative.

b) Les sanctions qui peuvent être posées en dehors d'un Conseil de Discipline :

- Un avertissement oral
- Un travail supplémentaire
- Une observation dans le carnet de liaison
- Des excuses publiques
- Une exclusion temporaire de cours ou d'étude
- Des études silencieuses obligatoires
- Une retenue de Travail Scolaire
- Une retenue de Travail d'Intérêt Collectif
- Un avertissement écrit / un double avertissement écrit
- Une mise à pied de 1 à 7 jours ouvrables
- Une exclusion temporaire de l'Internat
- Une exclusion définitive de l'Internat

Les **avertissements écrits** sont des sanctions graves car leur cumul peut amener l'apprenant jusqu'à la convocation d'un Conseil de Discipline.

Deux types d'avertissements peuvent être posés :

- *Avertissement : Discipline*
 - *Avertissement : Manque de travail*
- Ces deux types d'avertissements sont différenciés et ne peuvent être cumulés entre eux.

c) Effets du cumul des avertissements écrits :

- Premier et deuxième avertissement de discipline ou de travail :

Un document est adressé à l'apprenant et à sa famille en stipulant le motif.

- Troisième avertissement de discipline ou de travail :

Un document est adressé à l'apprenant et à sa famille en stipulant le motif. L'apprenant est obligatoirement en retenue.

- **Quatrième avertissement de discipline :**

Un document est adressé à l'apprenant et à sa famille en stipulant le motif. L'apprenant est mis à pied trois jours, avec obligation de récupérer ses cours et évaluations. Convocation au Conseil de Vigilance (voir « *Instances disciplinaires* »).

- **Quatrième avertissement de travail :**

Un document est adressé à l'apprenant et à sa famille en stipulant le motif. Convocation au Conseil de Vigilance (voir « *Instances disciplinaires* »).

- **Cinquième avertissement de discipline ou de travail :**

Un document est adressé à l'apprenant et à sa famille en stipulant le motif. L'apprenant est convoqué en Conseil de Discipline (voir « *Instances disciplinaires* »), une mise à pied à titre conservatoire est immédiate jusqu'à réunion de ce Conseil.

ATTENTION POUR LES RETENUES :

Des retenues Scolaires ou de Travail d'Intérêt Collectif pour des raisons de travail, d'incivilité ou de discipline peuvent être posées, en dehors de tout avertissement, pour sanctionner des manquements mineurs. **La modification des dates d'une retenue ne peut se faire qu'à titre exceptionnel, uniquement sur demande écrite dûment justifiée, au minimum cinq jours avant la date de la retenue, auprès du Responsable de Vie Scolaire.**
Un non-respect d'une sanction posée entraîne l'intéressé à des sanctions plus importantes.

En cas de faute très grave (manquement aux règles de niveaux 3), la convocation au Conseil École ou au Conseil de Discipline peut être prononcée sans attendre un quatrième ou un cinquième avertissement.

L'établissement se réserve le droit de poursuivre en justice toute personne ayant commis des faits susceptibles de revêtir une qualification pénale.

c) **Les instances disciplinaires :**

- **Le Conseil de Vigilance :**

Ce Conseil reçoit tous les apprenants ayant reçu quatre avertissements depuis le début de l'année scolaire. Toutefois, l'établissement se réserve le droit de convoquer le Conseil avant s'il le juge nécessaire. Sa mission se place à trois niveaux :

- Faire le point avec chaque apprenant convoqué pour lui permettre de prendre conscience de la gravité de sa situation au regard de son dossier de discipline ou de son manque de travail.
- Rappeler les risques encourus en cas de nouvelle sanction (Conseil de Discipline, exclusion longue ou définitive...).
- Rechercher avec lui des solutions de remédiation.

Ce Conseil n'a pas pour but de poser des sanctions, il se positionne comme une instance de médiation.

Sa composition est la suivante :

- Le Directeur du site
- Le Responsable de Vie Scolaire
- Le Professeur Principal ou Responsable de Formation
- L'Éducateur référent de l'apprenant
- Un membre du personnel administratif
- La famille
- L'apprenant convoqué

- **Le Conseil de Discipline :**

En cas de faute très grave (de niveau 3) ou d'accumulation de 5 avertissements écrits, le Chef d'établissement se voit dans l'obligation de convoquer le Conseil de Discipline, en séance plénière.

Le conseil de discipline peut suivre une mise à pied immédiate (par mesure conservatoire) pour manquement grave au règlement intérieur,

NB : La **mesure conservatoire**, qui est prise par le chef d'établissement ou la personne qui a reçu sa délégation, consiste à exclure l'élève en attendant sa comparution devant le Conseil de Discipline, la condition d'urgence étant laissée à l'appréciation du Chef d'Etablissement ou de son représentant.

Les parents de l'apprenant sont invités à être partenaires de cette démarche d'éducation, ils sont donc conviés au Conseil de Discipline. Sa composition est la suivante. :

- Le Chef d'Etablissement, ou son représentant
 - Le Directeur Générale Adjoint Vie Scolaire
 - Le Directeur du site
 - Le Responsable de Vie Scolaire
 - Un représentant de l'Association des Parents
 - Le Professeur Principal ou Responsable de Formation
 - Le référent coordinateur pédagogique
 - L'Educateur référent de l'apprenant
 - Un membre du personnel administratif
 - Un ou deux délégué(s) ou porte-parole de la classe ou du groupe concerné
 - L'apprenant convoqué
- L'apprenant est convoqué par courrier en recommandé, lui indiquant le jour et heure de la réunion du Conseil de Discipline, ainsi que les motifs de la convocation. Il est entendu sur les faits qui lui sont reprochés et doit se justifier devant le Conseil, en répondant aux questions qui lui sont posées. L'apprenant peut éventuellement choisir de se faire assister par une personne appartenant uniquement à l'établissement avec accord de son représentant légal, le nom de cette personne devra être signalé par écrit trois jours avant le conseil auprès du Directeur Générale Adjoint Vie Scolaire ou du Responsable de Vie Scolaire. Seules les personnes convoquées sont autorisées à assister au Conseil de Discipline.

Le Conseil délibère ensuite à huis-clos et décide de la sanction qui doit être posée en fonction des faits reprochés.

L'apprenant, sa famille, le ou les élèves délégués de la classe, qui ne peuvent participer à la délibération afin de ne pas être à la fois juges et partie, sont immédiatement informés de la sanction décidée par le Conseil de Discipline.

Pour toute convocation au Conseil de Discipline ayant pour motif des dégradations, une introduction, consommation, détention, échange ou vente de produits stupéfiants, **l'établissement fera un signalement des faits, en donnant noms et adresses des apprenants concernés, en Gendarmerie**. Celle-ci se réservera le droit de mener sa propre enquête en convoquant le jeune et sa famille, et en ouvrant s'il y a lieu des poursuites judiciaires amenant à l'inscription des faits au Casier Judiciaire de l'intéressé.

Les sanctions qui peuvent être posées en Conseil de Discipline sont les suivantes :

- Aucune sanction
- Toutes les sanctions prévues au paragraphe « Procédures Disciplinaires »
- Exclusion de huit jours de l'établissement, avec sursis
- Exclusion de huit jours de l'établissement, sans sursis
- Exclusion de quinze jours de l'établissement, avec huit jours de sursis
- Exclusion de quinze jours de l'établissement, sans sursis
- Exclusion d'un mois de l'établissement, avec quinze jours de sursis
- Exclusion d'un mois de l'établissement, sans sursis
- Exclusion définitive de l'établissement, avec quinze jours de renvoi puis avec sursis
- Exclusion définitive de l'établissement, avec un mois de renvoi puis avec sursis
- Exclusion définitive de l'établissement, avec effet immédiat.

Peuvent s'ajouter à ces sanctions des Travaux d'intérêt Collectif en réparation de la faute commise, une exclusion temporaire ou définitive de l'Internat si l'apprenant est interne, une obligation de suivi par un Personnel de l'établissement, une ou plusieurs retenues scolaires afin de récupérer les évaluations de connaissances qui n'auront pas pu être faites, du fait d'une exclusion. Il peut également être exigé une participation à la préparation des activités de prévention santé menées dans l'établissement.

Lorsque le Conseil de Discipline se réunit pour un apprenti, la décision finale doit être transmise, par le Président du Conseil, au Directeur du C.F.A., dans le délai d'un jour franc après la réunion, ainsi qu'au maître d'apprentissage. C'est le responsable de l'entreprise qui transmet la décision prise par courrier en recommandé à l'apprenti conformément au code du travail.

Pour toute sanction supérieure à 8 jours d'exclusion, l'apprenant ou sa famille s'il est mineur, peut faire appel de la décision du Conseil de Discipline, dans les huit jours qui suivent sa réunion, auprès de la Commission d'Appel Disciplinaire Régionale, en s'adressant au Délégué Régional de l'Enseignement Agricole Privé de la Région Nord/Pas de Calais, 103 rue d'Amiens - CS 80044 62001 ARRAS cedex Tel : 03 21 21 40. La procédure d'appel n'est pas suspensive de la sanction posée. La Commission d'appel se réunit dans les 21 jours qui suivent la réception de la demande d'appel. La Commission peut choisir de confirmer la sanction prise par l'établissement ou bien choisir une sanction inférieure ou supérieure à celle posée

Ces dispositions s'appliquent également pendant les stages et toutes les activités organisées par l'établissement à l'extérieur de celui-ci : visites, sorties forêts, voyage d'études, salles de sport et déplacements divers.

Chaque membre de l'équipe éducative, chacun en ce qui le concerne est responsable de l'application du présent règlement intérieur : enseignants, personnels de vie scolaire, administratif et de service.

RAPPEL : Lors des sorties hors de l'établissement ou des stages, les Règles de Vie du Lycée Professionnel de Bavay restent applicables en toutes circonstances. Les sanctions prévues au paragraphe « Procédures Disciplinaire » peuvent également être posées en cas de nécessité.

Article 9 – DEMISSION

Lorsque l'élève quitte l'établissement en cours d'année, il remet SA LETTRE DE DEMISSION au Chef d'Etablissement.

Le Lycée a l'obligation d'adresser ensuite la notification de démission de l'élève au Ministère de l'Agriculture.

INFOS PRATIQUES

RÉCEPTION DES PARENTS

Le chef d'établissement reçoit **uniquement sur rendez-vous**. Les membres de l'équipe éducative sont à la disposition des familles, sur rendez-vous. Des **réunions de parents** sont proposées **2 fois dans l'année**.

COMPTABILITÉ :

Pour rencontrer le comptable, les parents sont tenus de **prendre rendez-vous**.

Tout courrier avec la comptabilité et tout envoi de chèque doit mentionner le nom et le prénom du responsable payeur ainsi que son n° FA, le nom et le prénom de l'élève concerné ainsi que sa classe.

D'autre part, une commission repas sera régulièrement réunie pour définir les menus et les conditions de déroulement du temps de repas.

OUVERTURE DU SECRETARIAT :

- **POUR LES PARENTS** : du lundi au vendredi : 8h00 -12h15 et 13h30 –17h15 (15h30 le vendredi)
- **POUR LES ÉLÈVES** : Avant les cours, aux récréations et le soir après les cours, en respectant les horaires indiqués précédemment. **Aucun élève ne sera admis pendant les heures de repas.**

Adresses Mail :

- Vie Scolaire : a.boclot@institutdegenech.fr
- Comptabilité : b.foucart@institutdegenech.fr
- Accueil : a.burlion@institutdegenech.fr
- Secrétariat : bavay@cneap.fr

Annexe 1 : Règles de Vie à l'Internat, relatives aux élèves en formation scolaire de la 4^{ème} aux classes de Terminales

La présence à l'Internat :

Le projet de l'Internat se vit au quotidien. Sauf cas très exceptionnels et seulement avec accord du Responsable de l'Internat, chaque interne doit être présent à l'internat le soir après sa journée de cours. Les sorties en soirée, quel que soit l'âge des internes, ne sont pas autorisées, en dehors de celles encadrées par les éducateurs et enseignants.

1. Attribution des chambres et état des lieux :

- C'est l'éducateur de la vie scolaire qui affecte sa chambre à l'élève, le jour de la rentrée. Chaque élève est donc responsable de son couchage, du matériel qui lui est confié
- Un **état des lieux** de chaque chambre est effectué le jour de la rentrée scolaire, avec l'éducateur référent de l'étage d'Internat. Cet état des lieux est signé par l'élève et son éducateur. Un second état des lieux est effectué au moment du départ de la chambre en fin d'année, ou en cours d'année scolaire si cela s'avère nécessaire. Des contrôles seront effectués régulièrement. **En cas de dégradations causées par le ou les occupants, les frais de réparation seront imputés aux familles en déduction de la caution versée en début d'année. Les couloirs et sanitaires sont également couverts par cette garantie en cas de dégradations collectives.** L'état des lieux sera affiché dans chaque chambre, la caution doit être donnée le jour de la rentrée ou fait lors de l'inscription par prélèvement automatique. Caution de 90€
- Les effets personnels sont sous la responsabilité de chaque élève. L'établissement ne peut être mis en cause en cas de vol. MP4, téléphone ordinateur, tablette.
- Pas de petit matériel électrique (cafetière, radiateur, télé) Les ordinateurs personnels (portables ou non) sont autorisés, dans la mesure où leur utilisation est orientée vers le travail.
- Les portes resteront entrouvertes jusqu'à l'extinction des lumières.

L'établissement exige que l'interne fournisse :

- 1 oreiller, 2 petits cadenas, (le double de clef est à remettre à l'éducateur de nuit)
- 1 parure de literie (*Drap, taie d'oreiller, drap housse, couette : de préférence synthétique*) Sac de couchage interdit.
- Nécessaire de toilette, linge de rechange, chausson ;

2. Règles de vie à l'internat

- Pour des raisons d'hygiène, il est **OBLIGATOIRE** de porter des chaussons/pantoufles pour les allers et venues dans les couloirs de l'internat.
- Par respect envers les éducateurs et les autres élèves présent à l'internat, vous devez en toute circonstance portée une tenue décente (pas torse-nue, pas de nudité)

3. Horaires de l'internat et accès aux chambres

La vie de l'Internat commence à 17h10. Les horaires de l'Internat ont été aménagés en fonction des âges des publics, de leurs besoins de travail scolaire, de leurs niveaux de maturité. Le découpage horaire est le suivant :

HORAIRE DE L'INTERNAT

	4^{ème} 3^{ème} E.A.	2^{nde} Pro/ Bac PRO / Apprentis
<i>Récréation- Foyer</i>	17h10	17h10
<i>Etude ou activité</i>	18h00-19h00	18h00-19h00
<i>Repas</i>	19h20h	19h00 – 20h00
<i>Etude ou activité</i>	20h00-20h30	20h00 – 20h30
<i>Douche - détente</i>	20h00 – 21h20	20h30 – 21h20
<i>Temps calme</i>	21h20 – 21h40	21h20 – 22h00
<i>Coucher</i>	21h40	22h00
<i>Lever</i>	7h00	7h00
<i>Petit Déjeuner</i>	7h20	7h15
<i>Remontée internat</i>	7h45	7h40

Les internes ne sont pas autorisés à accéder à l'internat en journée et ce, quel que soit le motif.

- Toute absence doit être signalée le plus tôt possible et fait l'objet d'une demande écrite.
- Tout départ de l'établissement en dehors des horaires habituels, doit faire l'objet d'une **autorisation écrite** parentale, validée par le Responsable Vie Scolaire.

Les temps de travail personnel :

Chaque élève est tenu de respecter le silence et de faire son travail scolaire durant le temps « d'étude ».

Les déplacements en salle ne peuvent être utiles que dans la mesure où ils servent le travail scolaire, et sur l'accord de l'éducateur un temps de travail est organisé, soit en étude silencieuse, soit en salle travail de groupe.

Un temps de travail en groupe « études dirigées » est proposé selon l'organisation suivante : l'élève peut travailler en groupe et se faire aider par l'éducateur pour une aide méthodologique et pédagogique en fonction de ses besoins. Nous encourageons le travail de l'entraide et l'esprit de coopération.

« Donner le meilleur de soi-même, en s'enrichissant du meilleur des autres. »

Les temps de détente :

Chaque semaine des activités sont proposées aux internes : (*programme prévisionnel*)

LYCEENS
<i>Football</i>
<i>Ping-pong - Activités manuelles</i>
<i>Volley – Basket – Running- Zumba</i>
<i>Renforcement musculaire</i>
<i>Foyer ...</i>

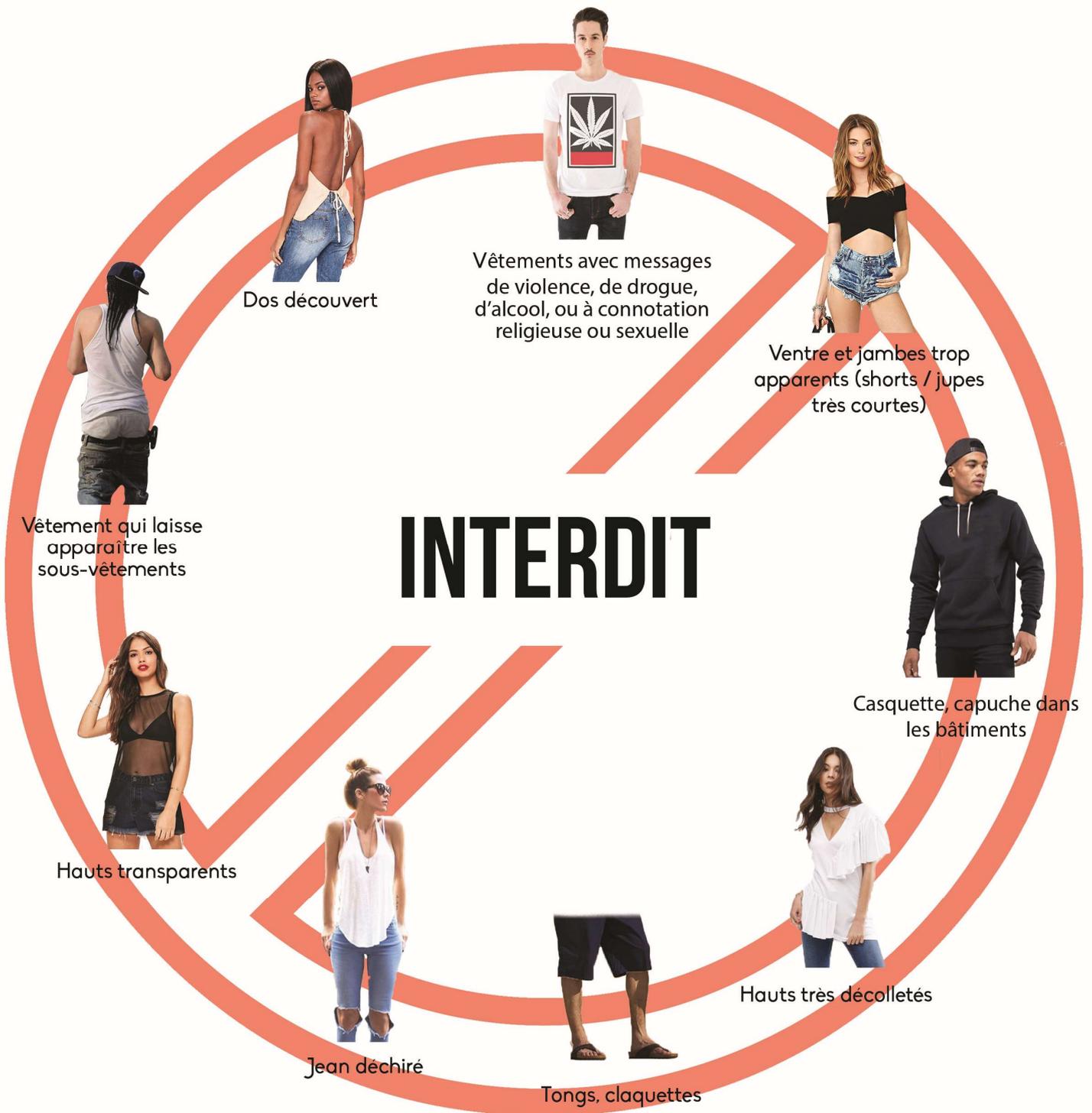
Sorties ponctuelles : *bowling, piscine, patinoire, accrobranche, théâtre, spectacle, interville, plongée sous-marine*, selon les disponibilités.

Les temps d'animations ne sont pas négligeables dans la scolarité, elles font partie du projet de l'établissement et permettent à chacun de trouver un équilibre personnel indispensable.

Plusieurs commissions se constituent de manière à assurer et à organiser le suivi des activités. Pour une scolarité réussie, développer le sens des relations entre élèves, s'ouvrir aux autres, découvrir la culture et le monde, nous semblent importants.

Les internes ayant des problèmes de santé pendant la semaine après 17h30, seront repris par leur famille après accord et appel téléphonique du Responsable Vie Scolaire ou du Responsable de l'Internat.

CODE VESTIMENTAIRE



En cas de non respect du code vestimentaire, il sera demandé à l'élève de se changer. S'il refuse ou n'a pas de vêtement de rechange, il sera sanctionné par la Vie Scolaire.